

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 26/05/2025

L'an 2025 et le 26 mai à 20 heures 35 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présents : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, BESNARD Frédérique, CLORY Céline, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, METIVIER Lucien , MORIN Jackie.

Excusés ayant donné procuration : M. NUGUES Yoann à M. CHASSOULIER Gérard, Mme GIRARD Caroline à Mme CLORY Céline.

Absent : M. OLIVIER Cyrille

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 8
- Procurations : 2

Date de la convocation : 14/05/2025

Date d'affichage : 28/05/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 28/05/2025

Et publication ou notification

Du : 28/05/2025

Secrétaire de séance : Mme Céline CLORY

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout d'une question en VII à l'ordre du jour.

La question III « Demande de Fonds de concours » est reportée à la prochaine réunion de conseil afin de laisser le temps à la CCALS de vérifier la plausibilité de notre demande.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I- Décision modificative n°1 Dégrèvement Taxe d'habitation des logements vacants.

II-Projet de pacte de gouvernance de la CCALS

III-Demande de Fonds de concours à la CCALS

IV-Devis éclairage salle des fêtes

V- Devis photocopieur Mairie

VI- Devis outillages pour l'atelier Municipal

VII-Composition du futur conseil communautaire de la CCALS proposition d'accord local

VIII- Demande de subventions complémentaires pour les frais de fonctionnement OGEC de l'école Notre-Dame

IX- Modification des travaux 2025 rue de la Mairie

X- Modification du taux de la Taxe d'aménagement pour 2026

XI-Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 07/04/2025

I- Décision modificative n°1 Dégrèvement Taxe d'habitation des logements vacants.

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : En 2024, l'administration fiscale nous a versé la taxe d'habitation sur les logements vacants d'un montant de 3 230 €. Après vérification, il s'avère que le chiffre exact est de 1 178 €. Nous devons donc rembourser 2 052 €. N'ayant pas prévu de crédits au compte 7391112, je vous propose de faire une décision modificative :



RÉCAPITULATIF DES PRODUITS ISSUS DES RÔLES GÉNÉRAUX D'IMPÔTS ET DES IMPÔTS AUTO-LIQUIDÉS EN 2024



Pour la collectivité : **COMMUNE : 209 MONTIGNE-LES-RAIRIES**

	Lissage dû à la RVLLP	Produit perçu
I - TAXE D'HABITATION (TH)		
Taxe d'habitation (hors habitation principale et hors logements vacants)	0	6 080
Taxe d'habitation sur les logements vacants		3 230
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires		>>>
II - TAXES FONCIÈRES (TFPB, TFPNB, TEOM, TIEOM)		
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16	94 794
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		18 531
Effet du coefficient correcteur (pour les communes)		0
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et part incitative*		
* hors part incitative pour le lissage dû à la Révision des Valeurs locatives des Locaux Professionnels		

Nous avons perçu en 2024 au compte 73111 la somme de 122 635 € qui comprend la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe d'habitation sur les logements vacants, la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

49209	MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES	DM n°1 2025
Code INSEE	Commune de Montigné-Lès-Rairies	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Dégrèvement Taxes d'habitations logements vacants

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	2 052.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 052.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	2 052.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 052.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 052.00 €	2 052.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Autorise** la Décision modificative N°0001/2025 pour le Dégrevement de la Taxe d'habitation des logements vacants versés en trop sur l'année 2024 comme indiqué ci-dessus.
- **Charge** Monsieur Le Maire d'envoyer la DM N°0001/2025 à la trésorerie et à la Préfecture de Maine et Loire.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

II- Projet de pacte de gouvernance de la CCALS

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé :

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1er ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11- 2 portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 Février 2021, relative au débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2025, relative à l'adoption du projet de pacte de gouvernance ;

Considérant que les élus communautaires et les élus municipaux des Communes membres de la CCALS ont manifesté la volonté d'adopter un Pacte de gouvernance ;

Considérant que le Pacte de gouvernance prévoit de favoriser les pratiques de bonne gouvernance communautaire ;

Considérant la consultation des conseils municipaux sur ledit projet de Pacte, avant son adoption définitive par le conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions,

- Émet un avis favorable sur le contenu du Pacte de gouvernance de la CCALS ;

Avis Favorable (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

III-Demande de Fonds de concours à la CCALS

La question III « Demande de Fonds de concours » est reportée à la prochaine réunion de conseil afin de laisser le temps à la CCALS de vérifier la plausibilité de notre demande.

IV-Devis éclairage salle des fêtes

Rapporteur : M. MORIN

Exposé : Les néons de la salle des fêtes sont remplacés régulièrement, je vous propose de les échanger par des leds afin de faire en même temps des économies d'énergies. Vous trouverez ci-dessous plusieurs devis :

ENTREPRISES	Montant HT	Montant TTC
Entreprise VILATTE LOIC	1 996.00 €	1 996.00 €
J-M Elec	1 151.00 €	1 151.00 €
TED'ELEC	2 000.70 €	2 000.70 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Décide :

- De retenir l'entreprise J-M Elec pour un montant de 1 151.00 € TTC.
- Charge Monsieur Le Maire ou Monsieur le 1^{Er} Adjoint à signer le devis.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

V- Devis photocopieur Mairie

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : Présentation de 3 devis concernant le contrat du photocopieur :

	GROUPE TOUILLER			KOESIO		PREMIUM	
	RICOH IMC2010 20ppm (matériel neuf) HT	RICOH IMC2500 25ppm (matériel reconditionné) HT	LEXMARK XC9525 25ppm (matériel neuf) HT	TOSHIBA E-STUDIO 2525AC 25ppm (matériel neuf) HT	CANON IRA 3922 25ppm (matériel neuf) HT	INÉO 250 REE 25ppm (reconditionné) HT	INÉO+ 251i 25ppm (matériel neuf)
LOCATION Loyer mensuel	49,00 €	32,00 €	43,00 €	60,00 €	65,00 €	38,00 €	57,00 €
Assurance photocopieur				9,90 €/trimestre ou attestation à fournir	9,90 €/trimestre ou attestation d'assurance à fournir	Attestation d'assurance à fournir	Attestation d'assurance à fournir
COPIE EN NOIR/BLANC	0,0028 €	0,0035 €	0,0028 €	0,0028 €	0,0028 €	0,0035 €	0,0028 €
COPIE COULEUR	0,028 €	0,033 €	0,028 €	0,026 €	0,026 €	0,035 €	0,026 €
Facturation	Au trimestre	Au trimestre	Au trimestre	Au trimestre	Au trimestre	Au trimestre	Au trimestre
Contrat	5 ans	5 ans	7 ans	6 ans	6 ans	5 ans	5 ans
Mise en place	OFFERT	OFFERT	OFFERT	150,00 € (79 € frais dossier et 71 € frais de livraison)	150,00 € (79 € frais dossier et 71 € frais de livraison)	OFFERT	OFFERT
Estimation du coût pour un volume mensuel moyen de 1100 pages N&B et de 3 000 pages couleur + loyer hors assurance	136,08 €	134,85 €	130,08 €	141,08 €	146,08 €	146,85 €	138,08 €
Suppression automatique des pages blanches	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Coût de la copie N&B et couleur révisable tous les ans	Augmentation annuelle plafonnée à 3%	Augmentation annuelle plafonnée à 3%	Augmentation annuelle plafonnée à 3%	Augmentation annuelle plafonnée à 2%	Augmentation annuelle plafonnée à 2%	Augmentation annuelle plafonnée à 2%	Augmentation annuelle plafonnée à 2%
Délai d'intervention en cas de panne	4 heures ouvrées			8 heures ouvrables		4 heures ouvrées	
Livraison des consommables				Sous 48h			
AGENCE	Agence d'Angers 22 rue Michaël Faraday 49070 BEAUCOUZÉ			Agence d'ANGERS CA de l'Hoirie Avenue PP Guilhem BP 40252 49072 BEAUCOUZE CEDEX - 02 41 22 40 40		Siège social Anger 7, impasse de la Chaîne ZAC de Beuzon 49000 ECOUFLANT - 02 41 21 16 00	

* Cette assurance permet d'assurer le photocopieur, elle peut être supprimée en échange d'une attestation de notre assurance qui assure le matériel.

Critère de sélection : délai d'intervention, proximité, agence locale, le coût de la prestation et les caractéristiques du photocopieur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la société PREMIUM pour une location du photocopieur INÉO+ 251i d'une durée de 5 ans. Voir ci-dessus les caractéristiques du contrat.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat avec la société PREMIUM

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

VI- Devis outillages pour l'atelier Municipal

Rapporteur : M. MORIN

Exposé : Le matériel vieillissant, je vous propose d'acheter une nouvelle échelle et un marchepied, ainsi qu'une meuleuse et perceuse à batterie, afin de permettre à l'employé municipal de travailler sur des lieux non alimentés par un réseau électrique.

ENTREPRISES	Montant HT	Montant TTC
PROLIANS Echelle et marchepied	450.49 €	540.59 €
CHABIRAND Matériel Bâtiment Echelle et marchepied	464.80 €	557.76 €
PROLIANS (MAKITA) Meuleuse + Perceuse + Batterie	509.10 €	610.92 €
CHABIRAND Matériel Bâtiment (MAKITA) Meuleuse + Perceuse + Batterie	608.90 €	730.68 €
CHABIRAND Matériel Bâtiment MILWAUKEE Meuleuse + Perceuse + Batterie	964.00 €	1156.80 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Décide :

- De se renseigner auprès de Brico-dépôt pour le prix d'une échelle et d'un marchepied.
- De retenir la S.A.S. PROLIAN pour l'achat d'une meuleuse, perceuse et d'une batterie pour la somme de 509.10 € HT soit 610.92 € TTC.
- Charge Monsieur Le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer le devis.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

VII-Composition du futur conseil communautaire de la CCALS proposition d'accord local

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : A la suite du courrier du Préfet en date du 1er avril relatif à la recomposition des organes délibérants en 2026, je vous informe que ce sujet a été abordé lors du dernier bureau communautaire.

Ainsi, le préfet a rappelé que seuls les conseils municipaux doivent délibérer sur la détermination du nombre de délégués communautaires pour le prochain mandat, selon les règles de majorité qualifiée (adoption par 50 % des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des Communes représentant 50 % de la population).

Les élus communaux ont le choix entre le droit commun ou choisir un accord local. Ainsi, dans le tableau joint, vous pourrez prendre connaissance des différentes hypothèses telles que permises par les textes. Aucune autre option n'est autorisée.

Lors du dernier bureau communautaire, les maires ont donc opté pour l'accord local N°1 fixant le nombre de délégués communautaires total à 43 (comme actuellement).

Il appartient maintenant à chaque conseil municipal d'en délibérer impérativement avant le 31/08/2025. A défaut de majorité qualifiée ou de délibération prise dans les délais, c'est le droit commun qui sera appliqué par le Préfet.

Le service de la Préfecture en charge du contrôle de légalité a d'ores et déjà validé sur le plan juridique la rédaction de ce projet de délibération, comme stipulé dans le courrier du Préfet.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL/BSFL/2016-149 portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir,

Considérant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant les dispositions sur la définition et la répartition des sièges au conseil communautaire qui prévoient deux possibilités :

- Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique, (**dispositions de droit commun**). A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

(L'application du droit commun détermine ainsi pour la CCALS un nombre de siège égal à 35)

Ou

- Attribution des sièges issue d'un **accord local** approuvé à la majorité qualifiée (par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de

la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale par les conseils municipaux des communes membres.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres.

Considérant que la répartition des sièges doit être adoptée avant le 31 août 2025 par les conseils municipaux dans le cadre d'un accord local et que, de plus :

- chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- le nombre total des sièges ne pouvant, excéder de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population),
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

Le plafond de 20 % peut cependant être dépassé dans deux cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des sièges et lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la représentation proportionnelle.

Vu l'avis informel du bureau communautaire en date du 17 avril proposant de retenir l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à **43 sièges**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, décide :

- **D'approuver l'accord local** permettant de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe **égal à 43 (quarante-trois)**.
- De donner son accord pour fixer leur répartition entre les Communes membres actuels, **comme suit**:

Communes	Accord local 43 sièges
TIERCE	6
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	5
DURTAL	5
JARZE VILLAGES	4
SEICHES/LOIR	4
CORZE	3

ETRICHE	2
HUILLE-LEZIGNE	2
MARCE	2
LES RAIRIES	2
CHEFFES	2
BARACE	1
CHAPELLE SAINT LAUD	1
CORNILLE LES CAVES	1
MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES	1
MONTREUIL/LOIR	1
SERMAISE	1
Total	43

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

simulations des 8 accords locaux possibles pour représentation des communes au sein de la CCALS en 2026

COMMUNES	population municipale	Nombre de sièges										
		accord local actuel	droit commun	accord N°1	accord N°2	accord N°3	accord N°4	accord N°5	accord N°6	accord N°7	accord N°8	
TIERCE	4498	6	6	6	6	6	6	6	6	6	5	6
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	3694	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	5
DURTAL	3376	5	4	5	4	4	4	4	4	4	4	4
SEICHES SUR LE LOIR	2853	4	3	4	4	3	3	3	3	3	3	3
JARZE-VILLAGES	2792	4	3	4	4	3	3	3	3	3	3	3
CORZE	1982	3	2	3	3	2	2	2	2	2	3	2
ETRICHE	1567	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
HUILLE LEZIGNE	1304	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
RAIRIES	1043	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1
CHEFFES	1036	2	1	2	2	2	2	2	2	1	2	1
MARCE	846	2	1	2	1	2	2	1	1	1	1	1
CHAPELLE ST LAUD	820	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1
BARACE *	629	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MONTREUIL SUR LOIR *	565	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CORNILLE LES CAVES *	481	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MONTIGNE LES RAIRES *	433	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SERMAISE *	341	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX	28260	43	35	43	41	40	39	38	37	37	37	36

* siège de droit non modifiable

VIII- Demande de subventions complémentaires pour les frais de fonctionnement OGEC de l'école Notre-Dame

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : Le 22/05/2025 nous avons reçu un courriel de Mme NEAU, vice-Présidente de l'OGEC Notre Dame à Durtal nous informant d'une erreur au niveau des coûts moyen par élève.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Décide :

- De fixer un complément au montant de la subvention de fonctionnement de l'OGEC Notre Dame de Durtal suite à une erreur de calcul du coût par élève demandé lors de leur 1^{ère} demande.
- Décide de verser un complément de **2 807.42 €** qui correspond :

Montant déjà versé : 4 élèves en maternelle x **1015 €** + 9 élèves en primaire x **359 €** soit **7 291.00 €**

Nouvelle base : Maternelle : 1 663.98 € - Primaire : 382.50 €

Nouveau montant : 4 élèves en maternelle x **1 663.98 €** + 9 élèves en primaire x **382.50 €** soit **10 098.42 €**

Montant déjà versé **7 291.00 €** - Nouveau montant de **10 098.42 €** soit **2 807.42 €**.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

IX- Modification des travaux 2025 rue de la Mairie

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : Le mardi 29 avril 2025 nous avons reçu M. COUDRAY de l'Agence Technique Départemental de Baugé-en-Anjou pour faire un point, suite à la mise en place des chicanes.

Le projet a été modifié : suppression de la chicane d'entrée, mise en place de bandes rugueuses et pose d'un panneau lumineux solaire (Passage piéton).

Le montant global est légèrement supérieur avec l'ajout du panneau lumineux et la revalorisation du bitume.

Monsieur COUDRAY nous a confirmé le report de la réfection de la couche de roulement (mini 3 ans) dans la traverse de Montigné-Lès-Rairies, les marquages au sol peuvent donc être réalisés à la suite des travaux de voirie.

Pour information, les bandes rugueuses doivent être installé à plus de 100 mètres des habitations et signalé par un panneau « A14 » et panonceau « M9 » avec la mention « bandes rugueuses ».

Détail estimatif :

FRAIS GENERAUX

N°	INTITULE DU PRIX	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
	FRAIS GENERAUX				
1	INSTALLATION DE CHANTIER	0		0,00 €	0,00 €
4	POUR COMMANDE SUPERIEURE à 15 000 □€	F	1,00	900,00 €	900,00 €
5	LOCALISATION MARQUAGE PIQUETAGE	0		0,00 €	0,00 €
6	POUR COMMANDE SUPERIEURE à 15 000 □€	F	1,00	1 800,00 €	1 800,00 €
9	SIGNALISATION DE CHANTIER	0		0,00 €	0,00 €
11	CHANTIERS FIXES - CIRCULATION A DOUBLE SENS - ROUTE A 2 VOIES - CIRCULATION ALTERNEE PAR FEUX (CF 22 ou 24)	J	5,00	45,00 €	225,00 €
Montant H.T. :					2 925,00 €
T.V.A. :					585,00 €
Montant T.T.C. :					3 510,00 €

CARREFOUR CIMETIÈRE - ILOT

N° du prix	INTITULE DU PRIX	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
	TRAVAUX PREPARATOIRES - TERRASSEMENT				
41	NETTOYAGE DE L'EMPRISE ET PREPARATION INITIALE	M2	60,00	2,50 €	150,00 €
56	DECOUPE DE COUCHE DE ROULEMENT	M	35,00	5,00 €	175,00 €
54	DEMOLITION DE CHAUSSEE STRUCTURE GNT	M3	6,00	16,00 €	96,00 €
59	DEBLAIS DE TOUTES CATEGORIES	0		0,00 €	0,00 €
60	POUR UN VOLUME INFERIEUR A 500 M3	M3	6,00	20,00 €	120,00 €
88	REGLAGE ET COMPACTAGE DE L'ARASE	M2	60,00	1,80 €	108,00 €
	TROTTOIRS-ILOTS-ACCOTEMENTS				
215	BORDURES I 1	M	35,00	40,00 €	1 400,00 €
89	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GEOTEXTILE	M2	60,00	2,50 €	150,00 €
229	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE G.N.T. 0/31,5 POUR ACCOTEMENTS, TROTTOIRS, ILOTS	T	26,40	40,00 €	1 056,00 €
235	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE BETON POUR ETANCHER LES ILOTS	M3	6,00	220,00 €	1 320,00 €

236	PLUS-VALUE POUR FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON DE COULEUR POUR ETANCHER LES ILOTS	M3	6,00	65,00 €	390,00 €
	PEINTURE	M2	6,00	20,00 €	120,00 €
	PANNEAU CD le passage AB3a CL2 triangle 1000mm	Unité	2,00	250,00 €	500,00 €
				Montant H.T. :	5 585,00 €
				T.V.A. :	1 117,00 €
				Montant T.T.C. :	6 702,00 €

ECLUSE-DOUBLE

N° du prix	INTITULE DU PRIX	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
	TRAVAUX PREPARATOIRES - TERRASSEMENT				
41	NETTOYAGE DE L'EMPRISE ET PREPARATION INITIALE	M2	40,00	2,50 €	100,00 €
56	DECOUPE DE COUCHE DE ROULEMENT	M	50,00	5,00 €	250,00 €
54	DEMOLITION DE CHAUSSEE STRUCTURE GNT	M3	30,00	16,00 €	480,00 €
	TROTTOIRS-ILOTS-ACCOTEMENTS				
89	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GEOTEXTILE	M2	70,00	2,50 €	175,00 €
217	BORDURES T 2	M	105,00	35,00 €	3 675,00 €
229	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE G.N.T. 0/31,5 POUR ACCOTEMENTS, TROTTOIRS, ILOTS	T	30,00	40,00 €	1 200,00 €
235	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON POUR ETANCHER LES ILOTS	M3	12,00	220,00 €	2 640,00 €
236	PLUS-VALUE POUR FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON DE COULEUR POUR ETANCHER LES ILOTS	M3	12,00	65,00 €	780,00 €
	Signalisation horizontale LC	M2	5,00	20,00 €	100,00 €
109	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENDUIT RESINE GRAVILLONNEE SUR CHAUSSEE	M2	13,00	35,00 €	455,00 €
	PANNEAU J4 CL2 carré 700mm	Unité	2,00	250,00 €	500,00 €
				Montant H.T. :	10 355,00 €
				T.V.A. :	2 071,00 €
				Montant T.T.C. :	12 426,00 €

RENFORCEMENT CHAUSSEE (écluse-double)

N° du prix	INTITULE DU PRIX	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
	CHAUSSEE				
127	AMENEE ATELIER DE FRAISAGE	F	1,00	1 700,00 €	1 700,00 €
128	FRAISAGE LOCALISE D'ENROBES OU PURGES	0		0,00 €	0,00 €
129	DE 0 A 10 CM D'EPAISSEUR	M2	300,00	5,00 €	1 500,00 €
102	COUCHE ACCROCHAGE	M2	300,00	0,90 €	270,00 €
118	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE B.B.S.G 0/10	T	45,00	80,00 €	3 600,00 €
112	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GB 0/14	T	45,00	75,00 €	3 375,00 €
Montant H.T. :					10 445,00 €
T.V.A. :					2 089,00 €
Montant T.T.C. :					12 534,00 €

PASSAGE PIÉTON (au droit du chemin accès aire de sport)

N° du prix	INTITULE DU PRIX	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
	TROTTOIRS-ILOTS-ACCOTEMENTS				
41	NETTOYAGE DE L'EMPRISE ET PREPARATION INITIALE	M2	2,00	2,50 €	5,00 €
211	FOURNITURE ET POSE DE BORDURES PAR COLLAGE	0		0,00 €	0,00 €
212	BORDURES I 1	M	7,00	40,00 €	280,00 €
235	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON POUR ETANCHER LES ILOTS	M3	0,30	220,00 €	66,00 €
109	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENDUIT RESINE GRAVILLONNEE SUR CHAUSSEE	M2	14,00	35,00 €	490,00 €
	PEINTURE PP	M2	12,00	20,00 €	240,00 €
	PANNEAU C20a CL2 carré 700mm	Unité	2,00	250,00 €	500,00 €
Montant H.T. :					1 581,00 €
T.V.A. :					316,20 €
Montant T.T.C. :					1 897,20 €

PASSAGE PIÉTON (côté entrée Baugé)

N° du prix	INTITULE DU PRIX	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
	TROTTOIRS-ILOTS-ACCOTEMENTS				
109	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENDUIT RESINE GRAVILLONNEE SUR CHAUSSEE	M2	14,00	35,00 €	490,00 €
	PEINTURE PP	M2	12,00	20,00 €	240,00 €
	PANNEAU C20a CL2 carré 700mm	Unité	2,00	250,00 €	500,00 €
Montant H.T. :					1 230,00 €
T.V.A. :					246,00 €
Montant T.T.C. :					1 476,00 €

ENTRÉE BAUGÉ

N° du prix	INTITULE DU PRIX	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Total H.T.
	TROTTOIRS-ILOTS-ACCOTEMENTS				
211	BANDES RUGUEUSES (11 bandes 3,00m x 0,50m)	M2	17,00	85,00 €	1 445,00 €
	PANNEAU A14 CL2 triangle 1000mm + M9 (bandes rugueuses)	1	1,00	400,00 €	400,00 €
	PANNEAU SOLAIRE A13b Passage Piéton (déclenchement automatique à l'arrivée d'un véhicule)	Unité	1,00	3 500,00 €	3 500,00 €
Montant H.T. :					5 345,00 €
T.V.A. :					1 069,00 €
Montant T.T.C. :					6 414,00 €

TOTAL GÉNÉRAL	TTC	44 959,20 €
----------------------	------------	--------------------



Bandes rugueuses :

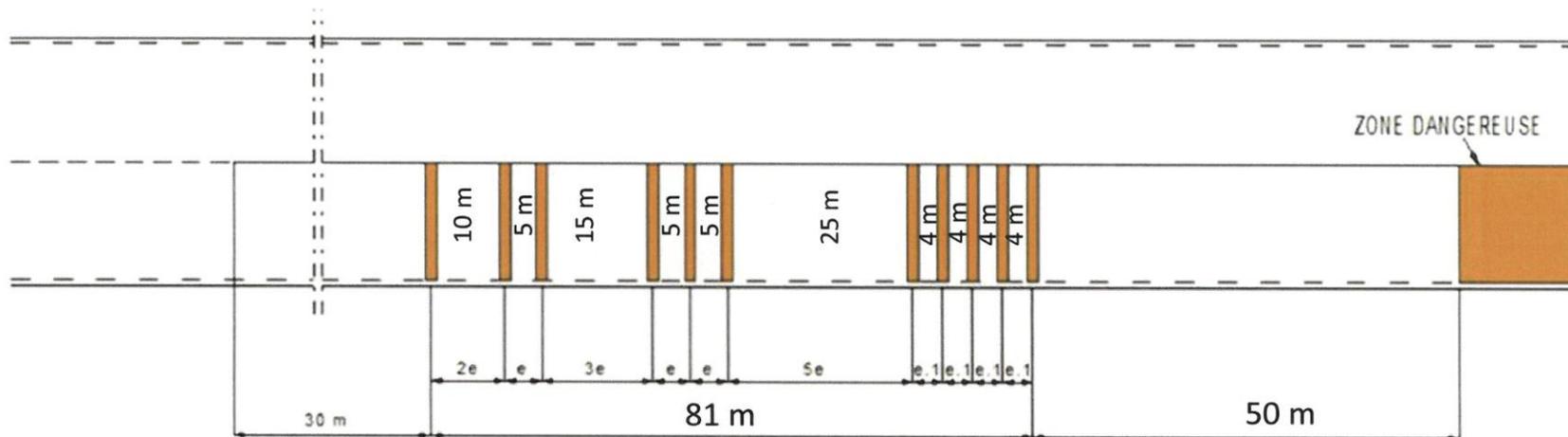
Le dispositif de bandes rugueuses est un dispositif d'alerte composé de 11 bandes d'enduit en relief. Il est visuel par sa couleur différente de la chaussée et par les secousses qu'il produit lorsque le véhicule s'approche d'un danger. Il est également sonore par le fait de la transversalité des bandes.

Ce dispositif doit être installé à **plus de 100m des habitations** et signalé par les panneaux « A14 » et « M9 » avec la mention « bandes rugueuses »

Son implantation est exclusivement réservée aux sites dangereux et doit faire l'objet d'une étude préalable.

Bandes rugueuses

SCHEMA DU DISPOSITIF



Remarque : toutes les bandes ont une largeur égale à 0.50 m. Le dispositif doit être bordé sur toute sa longueur par une ligne blanche continue prolongée d'environ 30 m en amont.

Suite à une conversation téléphonique de ce jour avec Monsieur COUDRAY de l'ATD de Baugé, le Département à refuser l'installation des bandes rugueuse. Un rendez-vous est prévu mercredi matin avec l'ATD de Baugé.

X- Modification du taux de la Taxe d'aménagement pour 2026

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : Depuis le 1^{er} janvier 2015 le taux de la taxe d'aménagement est resté inchangé. Actuellement le taux est de 2,5 %, je vous propose de l'augmenter à 3,5 %.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du **20/09/2011** instituant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°**DE-01-10-14** du **13/10/2014** instituant la révision de la taxe d'aménagement,

Le conseil Municipal de Montigné-Lès-Rairies,

Après en avoir délibéré :

- Décide d'abroger la délibération n°**DE-01-10-14** du **13/10/2014** et remplacer par celle-ci.
- Décide de modifier le taux de la taxe d'aménagement.
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **3,5 %** sur le territoire de la Commune de Montigné-Lès-Rairies.
- Décide d'exonérer les locaux à usage industriel et artisanal, les commerces de détail et les abris de jardin sur l'ensemble du territoire de Montigné-Lès-Rairies comme précisé en annexe 1.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Annexe n° 1 : Exonérations

Exonération	Taux d'exonération
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 <i>quater</i> E, 3° du CGI)	100 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art. 1635 <i>quater</i> E, 4° du CGI)	100 %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 <i>quater</i> E, 6° du CGI)	100 %

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

XI-Questions diverses

- Madame GENTY est nommée Conseiller aux décideurs locaux Périmètre du Service de Gestion Comptable de Baugé en remplacement de Monsieur TROJANI. Madame GENTY propose de supprimer le Budget du CCAS et de l'intégrer directement au Budget de la Commune. Il faudra délibérer avant la fin de l'année.

- Au niveau du lieu-dit « Les Sablons » et du terrain des sports nous avons une mare qui appartient pour moitié à la Commune et à M. Mme DUBOIS. La digue qui sépare la limite de propriété s'effondre suite aux dégâts occasionnés par les rats grondins. Quel solution à apporter ?

- Prévoir une réunion avec les habitants du bas du bourg pour engager des travaux afin d'éviter les inondations en cas de fortes pluies.

- Nous avons reçu une lettre de remerciement des « Restaurants du cœurs » pour la subvention versée par la commune.

- Présentation du Manifeste pour la Chasse aux Conseillers Municipaux.

- Présentation du guide de sensibilisation pour l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences intrafamiliales et sexuelles.

Sans autre question, la séance est levée à 22h25.

Gérard CHASSOULIER :
(Le Maire)

Mme Céline CLORY :
(La secrétaire de séance)

M. Jackie MORIN :

Mme Caroline GIRARD :
(Procuration à Mme CLORY)

M. Lucien METIVIER :

Mme Frédérique BESNARD :

M. Yoann NUGUES :
(Procuration à M. CHASSOULIER)

M. Cyrille OLIVIER : Absent

Mme Hélène BARDELMEIJER :

Mme Sylvaine MONTRIEUX :

M. Olivier BAZIN :

POUVOIR

Je soussigné _____ donne pouvoir à

- de me représenter à la réunion du Lundi 26/05/2025,
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Signature

POUVOIR

Je soussigné _____ donne pouvoir à

- de me représenter à la réunion du Lundi 26/05/2025,
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Signature
